

Réunion du 17 Mars 1999

(20h30)

Convocations adressées le 10 Mars 1999

Étaient présents: Mrs Tomeller, Luyd, Basel, Gami, Bellik, Lampro, Sébastien, Thomas, Landemans, Lemaître, Mrs Gyreux.

Absents excusés: M. Maurice FOUSSARD, M. Francis NORRIAND, M. Daniel FORTIN

a) Commune

Dépenses de fonctionnement :	1 865 153.03
Recettes de fonctionnement :	2 399 800.41
Excédent année 1998 :	534 647.38
Excédent antérieur :	146 275.99
Excédent total :	<b>680 923.37</b>

L'excédent est affecté en totalité à l'investissement

Dépenses d'investissement :	856 143.40
Recettes d'investissement :	617 912.47
Excédent année 1997 :	104 589.50
Déficit année 1998 :	<b>-133 641.43</b>

b) Service des eaux

Dépenses de fonctionnement :	254 737.81
Recettes de fonctionnement :	281 239.64
Excédent année 1998 :	26 501.83
Excédent antérieur :	9 482.48
Excédent total :	<b>35.984,31</b>

L'excédent est reporté en fonctionnement

Dépenses d'investissement :	35 211.19
Recettes d'investissement :	108 605.48
Excédent année 1998 :	73 394.29
Excédent antérieur :	191 527.00
Excédent total :	<b>264 921.29</b>

c) Service d'Assainissement

Dépenses de fonctionnement :	15 096.00
Recettes de fonctionnement :	47 265.30
Excédent année 1998 :	32 169.30
Excédent antérieur :	44 416.79
Excédent total :	<b>76 586.09</b>

L'excédent est reporté en totalité au fonctionnement

Dépenses d'investissement :	0.00
Recettes d'investissement :	15 096.00
Excédent année 1998 :	15 096.00
Excédent antérieur :	159 890.21
Excédent total :	<b>174 986.21</b>

d) Centre communal d'Action Sociale

Dépenses de fonctionnement :	11 618.10
Recettes de fonctionnement :	14 965.09
Excédent année 1998 :	3 346.99
Excédent antérieur :	11 542.58
Excédent total :	<b>14 889.57</b>

L'excédent total est reporté en totalité au fonctionnement.

## SUBVENTIONS 1999

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	1998	1999
	<i>pour mémoire</i>	
		70
A.F.P.B.T.O ALENCON	2145	2190
ACPG LOCAL	995	1015
AFN LOCAL	40000	
AFR ORGERES	600	615
AMICALE DONNEURS DE SANG	3215	3280
AMICALE SAPEURS POMPIERS		500
ASSOCIATION "JAZZ A LA PREVOSTIERE"	760	775
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	395	405
ASSOCIATION PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	7090	9600
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	700	715
ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS CARROUGES	1215	1240
BIBLIOTHEQUE LOCALE	14000	5000
C.C.A.S	180	185
CHAMBRE DES METIERS LAVAL	615	630
CLUB DES RETROUVAILLES	1790	1825
COLLEGE N.D LA FERTE-MACE	600	615
COMICE AGRICOLE COUPTRAIN	28295	43920
COMITE GESTION CANTINE ECOLE PUBLIQUE	14700	14995
COMITE DES FETES	170	175
COMITE SAUVEGARDE ENFANCE	420	430
COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE H.D CARROUGES	1043	1065
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	340	345
CROIX D'OR LA FERTE-MACE	35000	35000
ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES LIGNIERES-ORGERES		
ENTREPRENDRE ET REUSSIR AU PAYS. DU HAUT MAINE & PAIL	125	130
G.O.A DES AVALOIRS	130	135
GAULE CALAISIEUNE	530	540
GROUPEMENT DEFENSE DES CULTURES	1560	1595
JEUNESSE ASSOCIATION ACTIVITES JEUNES	6000	6120
JEUNESSE ASSOCIATION FOOTBALL	11310	11535
JEUNESSE ASSOCIATION SECTION GYMNASTIQUE	1500	1530
LA SENTINE	370	375
LUTTE CONTRE LE CANCER RENNES	1050	1070
LUTTE CONTRE LE CANCER VILLEJUIF	1050	1070
MAISON FAMILIALE RURALE DE PRE EN PAIL		70
MAISON FAMILIALE RURALE HALEINE	70	70
MUTUELLE COUPS DURS	150	155
MUTUELLE DU TRESOR	130	135
SOCIETE DE CHASSE LOCALE	825	840
SPA LAVAL (SI CHIEN DEPOSE DANS L'ANNEE)	325	330
SYNDICAT INITIATIVE CARROUGES	370	380
SYNDICAT INITIATIVE PRE-EN-PAIL	370	380
<b>TOTAL</b>	<b>180133</b>	<b>151.050</b>

Date de Réception  
du Présent Document

22 MARS 1999

SOUS-PRÉFECTURE  
de MAYENNE

*[Signature]*

## Demande acquisition chemin rural

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mlle Martine DEBOSNE tendant à obtenir l'achat d'un chemin rural bordant sa parcelle n° 2008 au hameau Les Roches, après avoir examiné le plan cadastral et constatant que ce chemin est l'avis à 6 propriétaires différents refusent de céder le chemin.

Objet :  
Modification des statuts  
- Article 7

Monsieur le Maire donne connaissance de la notification de Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine relative à la demande d'adhésion de la commune de Bals et de la délibération du comité syndical en date du 30 novembre 1998.

Il appartient désormais aux collectivités membres du syndicat mixte de se prononcer conformément aux statuts du syndicat mixte sur cette demande d'adhésion ;

Par ailleurs, l'adhésion de cette nouvelle commune en qualité de ville-porte génère dans le cadre de la rédaction actuelle des statuts une baisse de la cotisation de ce collègue.

Aussi, le comité syndical du Parc a-t-il retenu à l'unanimité une adaptation de cette rédaction pour éviter une distorsion de l'évolution de la cotisation entre les communes et les autres collectivités membres.

La nouvelle rédaction de l'article 7 serait la suivante :

### STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

#### Article 7 - BUDGET

Le budget du syndicat comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Il sera conforme aux principes et aux orientations de la charte.

#### 1 - La section de fonctionnement comprend notamment :

##### a) en recettes

- les subventions de fonctionnement ou participations accordées volontairement par l'Etat, les collectivités membres ou non du syndicat mixte ou tout autre organisme (en particulier les Communautés Européennes),
- le revenu des biens du syndicat mixte ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du syndicat,
- les contributions volontaires.

Pour les communes rurales, les villes-portes et les centres d'appui, la répartition de la charge sera calculée en proportion des populations au recensement le plus récent. La cotisation sera fixée par an et par habitant. L'évolution de cette cotisation sera au moins égale à celle des conseils régionaux et généraux et ce par référence à la cotisation de l'année 1998.

Le solde de la charge financière, après déduction des participations ci-dessus, incombera :

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| - à la région de Basse-Normandie   | pour 35 % |
| - à la région des Pays de la Loire | pour 15 % |
| - au département de l'Orne         | pour 24 % |
| - au département de la Sarthe      | pour 12 % |
| - au département de la Mayenne     | pour 12 % |
| - au département de la Manche      | pour 2 %. |

Date de Réception  
du Présent Document

22 MARS 1999

SOUS-PRÉFECTURE  
de MAYENNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette demande.



**OBJET: MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES**

Les membres du Conseil Municipal,  
Considérant que depuis plusieurs années la commune paie, entièrement, sur son budget de fonctionnement le coût des ordures ménagères et que ce coût augmente régulièrement, décident de mettre en place, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999, une redevance pour aider, en partie, au financement du coût des ordures ménagères.

**Modalités:**

**A/ résidences principales**

1 part = 100 F

1 adulte âgé de + de 18 ans = 1 part

1 enfant ou adulte de - de 18 ans = 1/2 part

le nombre de parts par foyer est plafonné à 3

**B/ résidences secondaires**

1 part = 100 F

le nombre de parts par foyer est plafonné à 1

Pour l'année 1999, la redevance de juillet à décembre sera émise en octobre 1999.

Périodicité : annuelle (01 janvier - 31 décembre) (la redevance sera émise au mois d'octobre).

**Objet : Demande de concours à la DDAF de la Mayenne pour une mission maitrise d'œuvre.**

Vu les arrêtés interministériels du 7 mars 1949 et du 7 décembre 1979 modifiés relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 21 septembre 1948 et n°55-985 du 26 juillet 1955,

*Le conseil municipal :*

- sollicite le concours de la DDAF de la Mayenne pour assurer une mission de maitrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux suivants :

Eclairage public.

**OBJET: REAMENAGEMENT EMPRUNT - COMMUNE**

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Acceptent les conditions de réaménagement, proposées par le Crédit Agricole et énoncées ci-après, du prêt n° 24248687809 d'un montant initial de 400.000,00 F et d'un taux de 6,55 %.

Nouveau taux fixe : 6,05 %

Frais de dossier : 1 000 F

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.



**OBJET: REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX  
D'INVESTISSEMENT 1999 - COMMUNE.**

Les membres du Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décident de contracter un emprunt de 1.500.000,00 francs près du Crédit Agricole à  
un taux fixe de 4,03 % et sur une durée de 12 ans (périodicité trimestrielle).  
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

**TRAVAUX EN COURS**

Monsieur le Maire a exposé l'état des travaux en cours sur la commune à savoir :

- restauration de l'ex-caserne
- plan d'eau : un hydrogéologue doit venir prochainement étudier l'alimentation en eau
- éclairage public : les nouveaux lampadaires seront bientôt posés.
- Aménagement sécurité route de Couptrain: la DDE est en charge du dossier

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'L. Boffard', 'J. L. L.', and 'M. L. L.']*